

---

## L'Espagne, porte européenne du Maghreb

---

Bernabe Lopez Garcia

**La crise du Golfe achevée et le calme revenu, la Communauté européenne se referme dans son espace intérieur, dans ses frontières non encore définies, perméables à l'Est comme l'a montré «l'invasion polonaise» de début d'avril en Allemagne, mais ferme face à «l'assaut albanais» de la forteresse italienne. Alors que ses frontières entre ses Etats membres sont sur le point de disparaître, il semble bien que la stratégie de l'Europe en matière d'immigration passe par la matérialisation, au sud, d'une porte qui puisse empêcher une nouvelle "invasion".**

Avant de devenir un pays d'immigrants, le souci à l'égard de l'immigration maghrébine préoccupait déjà l'Espagne en tant que zone de passage entre l'Europe et le Maghreb. Durant des années, surtout pendant la période estivale, l'Espagne fut un pays traversé du nord au sud par des centaines de milliers de Maghrébins installés en Europe, se rendant dans leur pays d'origine pour y passer les vacances. Spontané au départ, ce phénomène devint un véritable problème faisant déborder annuellement et à des dates déterminées, la circulation maritime entre Algesiras et la côte africaine (Ceuta et Tanger). Depuis dix ans seulement, «L'opération transit», coordonnée entre les gouvernements espagnol et marocain, tente de contrôler ce chaos estival dans un contexte marqué par les débuts du gouvernement socialiste en Espagne et par ses tentatives de collaboration réaliste avec le gouvernement marocain tendant à apaiser la méfiance qu'il soulevait chez les autorités marocaines. Mais dans l'ensemble, le problème des immigrants restait un problème mineur face à des questions comme la pêche<sup>1</sup>.

Dans ce climat politique se sont noués des contacts institutionnels au niveau gouvernemental et non gouvernemental. La direction générale de

la Circulation, l'ambassade du Maroc et le Croissant Rouge marocain ont collaboré pour mettre en place un système de régulation pour cette opération de transit: six aires de repos ont été installées tout au long des routes parcourues par les émigrants maghrébins, le port d'Algésiras a été aménagé et le nombre de bateaux augmenté<sup>2</sup>. A partir de 1987, cette opération relève de la Direction générale de la protection civile et adopte, après 1990, le nom de «Opération traversée du Détroit» dans laquelle sont aussi concernés les ports de Malaga et d'Almería<sup>3</sup>.

La coopération et la co-responsabilisation hispano-marocaines se sont traduites, entre autres, par le fait que toute rationalisation d'un côté du Détroit devait se refléter de l'autre. En évitant le chaos à Algésiras (les attentes de trois ou quatre jours ont été réduites à un maximum de 7 heures), il était indispensable de ne pas le provoquer du côté de la frontière du Tarajal qui pouvait déborder la ville même de Ceuta. Du côté de l'opinion publique (la presse marocaine, notamment des éditoriaux de Ahmed Alaoui dans son journal *Le Matin du Sahara*), ont élevé la voix en faveur des travailleurs marocains à l'étranger réclamant la suppression des contrôles de douane. Ce ministre en est arrivé même à se déplacer à Algésiras pour voir sur place l'opération passage<sup>4</sup>. Le résultat fut le réaménagement des installations de la douane marocaine, la rapidité des formalités douanières et la suppression des contrôles post douaniers en route, origine de nouvelles exactions. Aménagements qui, du reste, ont inclus une tente caïdale pour la collecte de fonds pour la construction de la Mosquée Hassan II de Casablanca...

L'immigration maghrébine en Europe étant un phénomène permanent, la question des passages par l'Espagne et le Détroit exige d'elle comme du Maroc, vu qu'il s'agit d'un sujet commun, une attention à la fois ponctuelle et continue qui pourra peut-être se relâcher, si un jour le pont sur le Détroit se réalise.

A partir du moment où l'Espagne est devenue un pays d'immigration, le problème de la définition d'une politique migratoire prend une tout autre dimension.

---

## L'Espagne, pays d'immigration

---

La situation irrégulière d'un grand nombre d'immigrants est un obstacle important qui gêne l'analyse du phénomène de l'immigration marocaine en Espagne. Jusqu'à présent en effet, il a été difficile d'arriver à des estimations quantitatives fiables et seul a été possible l'accès à certaines de ses caractéristiques à travers la documentation fragmentaire fournie par quelques organismes en contact avec ce secteur de la population. C'est ainsi que grâce aux données recueillies lors des

précédents processus de régularisation (celles établies par les ministères de l'Intérieur et du Travail à partir des dossiers de permis de séjour ou de travail ou encore celles fournies par des organismes non gouvernementaux chargés de l'aide humanitaire), on a pu faire des recherches qui demeurent cependant partielles et limitées par la nature même de cette information<sup>5</sup>.

Les liens créés par l'histoire récente entre le Maroc et l'Espagne, la présence de l'Espagne à Ceuta et à Mélélla, la proximité de leurs côtes méditerranéennes respectives et la propagation de la langue espagnole à travers la télévision espagnole captée dans le nord du Maroc, pourraient donner à penser à une spécificité de l'immigration marocaine en Espagne<sup>6</sup>. Or ce n'est pas le cas car celle-ci est constituée d'hommes et de femmes venus de l'ensemble du Maroc et fait aujourd'hui de l'Espagne un pays d'immigration à l'image de ses voisins européens où le facteur linguistique comme celui du voisinage perdent de leur importance.

Le caractère économique des migrations est donc évident. Parallèlement la concertation des politiques migratoires des divers pays européens par ce qu'elles ont de restrictif, produit un flux important de personnes de toutes origines en situation irrégulière à la recherche de pays comme l'Espagne moins pointilleux sur le contrôle de sa population étrangère jusqu'à une époque relativement récente.

L'évolution de la colonie est donc difficile à quantifier. L'établissement d'immigrants en Catalogne est devenu important juste au moment de la fermeture des pays de la C.E.E à l'immigration en 1973-74. Ce qui coïncide à son tour avec l'arrêt en Espagne des flux campagne-ville. Entre 1975 et 1985, le nombre d'étrangers en situation régulière est passé de 150.000 à 300.000. Mais il s'agit en fait pour l'essentiel de ressortissants européens en grande partie à la retraite.

Le nombre d'irréguliers en provenance du tiers monde égale ou dépasse celui des résidents réguliers. Les Maghrébins (Marocains essentiellement) en constituent au moins la moitié. A titre indicatif, l'étude des livres de registre du Consulat du Maroc à Madrid reflète les différents rythmes d'inscriptions selon les périodes, depuis l'indépendance du Maroc. Au début des années soixante, les inscriptions se produisaient au rythme moyen de 85 par an. Durant les années soixante dix, la moyenne annuelle passe à 531 à l'exception de l'année 1977 où on enregistre 844. Ce rythme se maintient jusqu'à 1987 inclus, mais à partir de 1988 les inscriptions montent à 1335, puis à 3466 en 1990, en concomitance avec le premier processus de régularisation mené avec le Consulat du Maroc<sup>7</sup>. L'évolution tout au long de 1991 a connu un rythme de 655 inscriptions mensuelles (3930 pour les six premiers mois) ce qui a permis d'atteindre le 1er juillet, une fois entamée la campagne de régularisation, le total cumulé de 21.029<sup>8</sup>.

A ces trois rythmes correspondent trois vagues différentes d'immigration, dont la typologie est bien définie. Une première de 1956 à 1968, qui ne peut être qualifiée d'économique regroupe en grande partie (41,5%) des ressortissants marocains juifs, urbains et de tous âges. La deuxième démarre pendant les années soixante et se prolonge jusqu'à 1987. Elle concerne uniquement des hommes provenant pour plus de 90% du Nord du pays. La troisième, à partir de 1988, constitue une véritable explosion migratoire.

Les immigrants de cette dernière vague présentent un taux significativement élevé de féminisation (29,32%) compte tenu de la création récente de cette colonie et du fait que le regroupement familial ne fait que s'amorcer. Ces immigrants sont jeunes (55% a entre 16 et 30 ans et 22,32% entre 31 et 40) et proviennent du Nord à 69%. Chez les hommes, 42,8% sont originaires du Rif et des milieux ruraux, tandis que les femmes viennent de la Djebala (notamment Tanger et Tétouan 48,1%) et des milieux urbains. Ceci ne contredit pas les remarques faites à propos de l'origine diversifiée des immigrants: il faut souligner l'importance qu'est en train d'acquérir le nombre d'immigrants en provenance des régions atlantiques et de l'intérieur du Maroc, ainsi que la présence embryonnaire d'Algériens dans le Levant espagnol.

---

## Question de troc

---

Les migrations ne deviennent un sujet d'intérêt diplomatique qu'à partir des années quatre-vingts. Au début, les demandes officielles marocaines avaient pour objet de tenter de régulariser la situation de leurs immigrants, sans qu'il n'existe encore de véritable suivi de la question.

La Loi sur les Etrangers survient comme un élément nouveau affectant les relations entre les deux pays<sup>9</sup>. Non seulement l'opinion marocaine, spécialement celle des partis de l'opposition (Istiqlal, USFP, PPS) a suivi de près et a appuyé les revendications de la population musulmane de Ceuta et de Mélélla qui se sentait lésée, mais le Gouvernement marocain lui-même considère que la Loi supposait un changement du statu quo des deux villes. D'un côté, on critique le fait que les droits d'enracinement de ces citoyens de seconde zone ne soient pas considérés. De l'autre, quand s'amorce la politique de reconnaissance des droits et de concession de nationalité, le Maroc riposte que l'on tend, sournoisement, à renforcer le caractère espagnol des deux villes<sup>10</sup>.

Un changement substantiel se produit en juillet 1987, lors de la réunion à Rabat des ministres des Affaires Etrangères. La toile de fond

est bien l'expiration du Traité de Pêche et son renouvellement dans le cadre de la C.E.E. Le Maroc et l'Espagne sont disposés à globaliser leurs relations et décident de créer une commission mixte consulaire, comparable aux commissions hispano-française et hispano-portugaise. Il s'agit d'un geste politique où vont s'insérer les questions de l'immigration.

La première réunion de la commission aura lieu à Rabat les 1er et 2 février 1988<sup>11</sup>. On y abordera la question des citoyens marocains vivant en Espagne, l'Opération Traversée du Détroit, la sécurité sociale, le trafic de drogues, l'établissement des visas<sup>12</sup>. Le Maroc voit dans la régularisation de ses citoyens en Espagne, un véritable problème dans les relations et décide de créer une Sous-commission Consulaire se réunissant chaque semestre<sup>13</sup>.

L'objet de la sous-commission était de corriger les lacunes du processus de régularisation mené à terme en 1986, lors de la loi sur les étrangers. La position marocaine qualifiait d'échec le processus de 1986 et demandait que l'on reconsidérât la question pour que puisse émerger le nombre de marocains en situation irrégulière.

La visite de Hassan II à Madrid en Septembre 1989 est un nouveau pas dans l'évolution diplomatique du problème. Le 25 septembre, le Bureau d'Information Diplomatique du ministère des Affaires extérieures espagnol publiait un communiqué de presse conjoint, dans lequel les autorités des deux pays déclaraient «collaborer pour procéder à la remise des documents nécessaires aux citoyens marocains qui, bien qu'ayant bénéficié du processus exceptionnel de régularisation des années 1985 et 1986, ne disposent pas actuellement, des documents en vigueur» et «examiner et résoudre moyennant une procédure simplifiée, les cas présentés par l'ambassade du Maroc à Madrid concernant les citoyens marocains qui ont obtenu une réponse négative ou qui, réunissant les conditions requises, ne purent présenter leur demande dans le cadre du processus exceptionnel de régularisation».

Les ministères espagnols de l'Intérieur et du Travail ont toujours craint que les questions de migration avec le Maroc se «bipolarisent» alors qu'il s'agit d'un sujet qui concerne aussi tous les pays d'où proviennent les immigrants en Espagne.

Cependant, le dossier que venait présenter M. Filali, ministre marocain des Affaires étrangères, lors de sa visite le 2 juillet 1990, à propos de l'arrêt des expulsions massives de Marocains<sup>14</sup>, agira comme moyen de pression et conduira au nouveau blocage des régularisations de novembre 1990 présentées par l'intermédiaire de l'ambassade du Maroc et qui a été à l'origine des revendications de quelques unes des associations d'immigrants, telle ATIME (Association des Travailleurs Immigrants Marocains en Espagne) qui considéraient que l'ambassade n'était pas le canal adéquat, d'autant plus que des cas de corruption

avaient été constatés et dénoncés.

Dans la presse marocaine, les questions migratoires concernant l'Espagne sont de plus en plus à l'ordre du jour: d'abord, par l'envergure de la colonie; ensuite, parce que les rapports entre l'Espagne et le Maroc étant chargés de contentieux (Ceuta et Méllilla, le traité de pêche, le Sahara, l'agriculture...), le sujet de l'immigration pourrait être utilisé comme moyen de pression et de ce fait présent dans toutes les réunions ministérielles depuis 1988. Il s'agit de toute une conception stratégique de la politique étrangère marocaine, partagée du reste par l'ensemble des partis politiques. C'est bien là que le mot «troc» acquiert son plein sens.

---

## Communauté européenne, visas et guerre du Golfe

---

Depuis l'entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne et sa demande d'intégration dans le Club de Schengen, la question du visa pour les ressortissants maghrébins a été à la fois sujet de critiques au Maroc et arme de pression, à son tour, de l'Espagne. Lors de la visite à Rabat du ministre espagnol de l'Intérieur, M. Barrionuevo, en janvier 1987, en pleine crise de Mellila<sup>15</sup>, la question devient une menace nuancée de l'Espagne.

La décision d'instaurer un visa est un sujet qui ressort sporadiquement comme un nouvel élément de malaise dans des relations difficiles. Envisagée pour décembre 1989, puis reportée au printemps 1990, puis encore à l'automne 1990, la crise du Golfe et ses répercussions au Maghreb conseillent une nouvelle attente. Le visa est finalement établi à partir 15 mai 1991 préparant ainsi l'entrée de l'Espagne dans le Club de Schengen. La question du visa s'est présentée en tant qu'une des deux faces d'une nouvelle politique d'immigration, l'autre correspondant au processus de régularisation évoqué plus haut. Les maigres résultats de ce dernier, font du visa, aspect certes désagréable de cette politique, l'objet de critiques de la part des médias marocains, qui le considèrent vexatoire et contradictoire avec une politique méditerranéenne.

Il fallait que l'Espagne ait un geste face à ce nouveau motif de tension, dont les répercussions, au demeurant, n'étaient pas si dramatiques. Ce geste viendra d'une part, par le biais du processus de régularisation du 10 juin 1991. De l'autre, par le Traité d'Amitié, de Bon Voisinage et de Coopération Hispano-marocain signé le 4 juillet à Rabat par les souverains des deux pays. Dans l'article 12 du chapitre II, «les deux parties s'engagent à développer les différents cadres de coopération (...) afin d'assurer l'établissement de conditions adéquates

de séjour et de travail des communautés marocaines et espagnoles dans les deux pays et d'assurer une plus grande compréhension entre leurs peuples».

L'Espagne a effectué son entrée dans la Communauté européenne à un moment très critique, celui du grand réajustement du continent issu de la disparition du bloc de l'Est et de la chute de l'empire soviétique. Cependant, elle a rapidement assimilé sa condition européenne et accepté de ce fait son rôle de gendarme de la frontière sud, convaincue des menaces démographiques que présente ce flanc. La réalité c'est que pour l'Espagne comme pour le reste de l'Europe, la menace viendrait plutôt du côté des carences démographiques.

Par ailleurs, la croissance économique en Espagne est en train de produire une mobilité sociale qui entraîne des difficultés pour couvrir un grand nombre de postes de travail dans les secteurs de la construction de l'agriculture ou des services. En conséquence, l'argument d'un taux de chômage trop élevé qui rendrait impossible pour l'Espagne d'assimiler la pression migratoire du Sud, s'avère quelque peu fallacieux. Il ne s'agit pas de nier que le manque de contrôle des flux migratoires, en provenance surtout du Maroc, peut mettre en danger des relations stables de voisinage mais, au contraire, de chercher conjointement, avec tous les partenaires, une formule pour les réguler, sur la base de la reconnaissance des rapports d'interdépendance entre le monde maghrébin et celui de l'Europe du sud et de la solidarité comme seule issue à des problèmes communs. Si les droits humains constituent aujourd'hui une priorité de la communauté internationale au point de réviser l'idée selon laquelle il s'agirait d'affaires intérieures des pays, il semble contradictoire que le premier droit de tous, celui à une vie digne, ne s'envisage pas comme une priorité qui doit s'assumer collectivement. Dans ce sens, la construction même d'un espace Schengen devrait être révisée comme d'ailleurs le réclament des organismes non gouvernementaux tel Amnesty International ou le Conseil d'Etat hollandais lui-même.

**Bernabe Lopez Garcia** est professeur à l'Université autonome de Madrid.

#### Notes:

- 1 Le 1er août 1983 était signé l'accord de pêche qui devait mettre fin, selon M. Raimundo Bassols, Ambassadeur d'Espagne à Rabat, à ce «caractère transitoire permanent» dans lequel se meuvent les relations entre les deux pays. Caractère transitoire permanent qui, du reste, n'entravait pas seulement le sujet de la pêche. Voir M. Bassols, «Relaciones hispanomarroquies» dans *Anuario de El Pais*, Madrid 1984, pp. 128-129.
- 2 Voir les échos dans la presse du moment: Jorge R. Parrondo, «La invasion mora», Pueblo, 11 Juillet 1985, pp. 14 et 15. Voir interviews à J.L. Martín Palacín et Jamel Mechbal dans *La voz de còrboba*, 1 Juillet 1983. Voir aussi le dossier de la Direction Générale de Protection Civile, Operación Paso del Estrecho 1990, Madrid, 1990.

- 3 Le passage Algésiras-Ceuta regroupait 72-75% des voyageurs entre 1987-90 et celui d'Algésiras-Tanger entre 25 et 28%. En 1991, 12,78% sur les 751.763 recensés ont embarqué à Malaga et Almería à destination de Méhilla.
- 4 Voir *El País*, 28 juillet 1987
- 5 L'ouvrage de référence sur l'immigration en Espagne est toujours l'étude réalisée par le Colectivo Ioé, coordonné par Carlos Pereda et Miguel Angel de Prada, "Los inmigrantes en España", publié par Caritas espagnole dans *Documentación social*, N°66 (Janvier-Mars 1987). Voir aussi l'étude d'Antonio Izquierdo, «L'Espagne, pays d'immigration» dans *Population*, N°2 (1989), pp. 257-289.
- 6 On a vu le poids du facteur linguistique dans les migrations vers d'autres pays. L'immigration en France provient en très grande partie de l'intérieur du Maroc, tandis que les habitants du Nord ont émigré à partir des années soixante vers la Hollande et l'Allemagne. 60% des familles regroupées entre 1968 et 1990 en Hollande, provient de la zone Nord-Ouest (Nador, Tétouan et Alhoceima). Voir Paolo de Mas, «Regroupement familial marocain aux Pays-Bas, 1968 et 1987 - Un aperçu quantitatif», *Le Maroc et la Hollande*, N°2, Rabat 1989, pp. 147-168.
- 7 Un processus de régularisation précédent à la suite de la promulgation de la Loi sur les Etrangers n'a pratiquement pas eu de répercussion sur le nombre des inscrits.
- 8 Signalons qu'il ne s'agit pas d'un recensement mais d'un nombre cumulatif des vingt dernières années. Par ailleurs, ce nombre n'inclut pas la totalité de la colonie dans la région de Madrid et Nord-Ouest de l'Espagne qui correspond à la circonscription consulaire de Madrid.
- 9 Loi organique 7/1985 du 1er Juillet 1985. Cette loi demandait à tout étranger résident en Espagne de se faire enregistrer auprès des autorités sous peine d'être expulsé. Mais parallèlement, le gouvernement espagnol accorde la nationalité espagnole à une partie minoritaire de la population musulmane de Ceuta et de Mellila. Ces Espagnols d'origine marocaine se sentent des citoyens de deuxième classe. Le loi du 1er juillet 1985 ignorait cette situation spéciale de Ceuta et Méhilla où un tiers des populations est d'origine marocaine. Son entrée en vigueur a été la cause de sérieux problèmes dans les deux villes et par voie de conséquence de tensions avec le Maroc. En décembre 1985, la presse présente les premiers reflets de la réaction marocaine: «Garantie du Gouvernement espagnol envers Hassan II pour éviter les expulsions massives de musulmans», *El País*, 7 Décembre; «Rabat souhaite traiter avec le Gouvernement espagnol la situation des Marocains en Espagne», 8 Décembre.
- 10 Surtout le Parti de l'Istiqlal. Voir «Advertencia del Istiqlal a los musulmanes de Ceuta y Melilla de los riesgos de ser españolas», *El País*, 14 Février 1986.
- 11 Voir *El País* du 2 Février 1988.
- 12 Pour la question du visa, voir *El País* du 14 Février 1988.
- 13 Les réunions ont eu lieu le 6 juin 1988, 17-18 Octobre 1988, 5-6 Juin 1989 et la dernière en Novembre 1990, peu avant la visite du Président González au Maroc.
- 14 «Le ministre marocain des Affaires étrangères demande la fin des expulsions d'immigrants», *El País* du 2 Juillet 1990. La presse du lendemain annonçait les promesses de Fernández Ordóñez pour régulariser les immigrants du Maroc. Le mois précédent, l'Espagne avait voulu faire un geste de fermeté en expulsant à partir de Barcelone (voir *El País* du 1 au 6 Juin 1990) un grand nombre de Marocains en situation irrégulière. Ce geste, accompagné d'une grande publicité, était en rapport direct avec les critiques de Rocard à propos des pays qui faciliteraient l'émigration de leurs sujets ou le transit de ceux-ci vers le territoire français.
- 15 Voir *El País* du 21 Janvier 1987.